

Image not found or type unknown



Charges de gouttières d'un bâtiment

Par **Eric1967**, le **07/06/2016 à 21:13**

Bonjour, rn rn Je suis nouveau dans une copropriété de 3 bâtiments. rn Une gouttière d'un bâtiment doit être changée. rn Le syndic m'indique que les frais seront repartis sur les tantièmes "généraux" de copropriété. rn rn Hors, lorsque je lis le règlement, il y a un chapitre sur les "charges communes spéciales à certains copropriétaires" qui spécifie : rn "Les charges relatives à la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes spéciales au bâtiment A seront réparties entre les propriétaires des lots.. (lots du bâtiment A) conformément au tableau de répartition des charges." rn rn Le même paragraphe existe pour chaque bâtiment. rn rn Pour ma part, je comprends que c'est donc juste aux propriétaires du bâtiment concerné de payer la gouttière. rn rn Est ce que je me trompe.? rn rn Merci par avance